

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MANIFESTATION « COURSE FRAPPADINGUE »  
JARDIN DES HAUTS TOUPETS  
VENDREDI 14 JUIN 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 13 mai 2024 par le collège des Toupets, d'occuper l'espace public du jardin des Hauts Toupets, le vendredi 14 juin 2024, de 8h00 à 18h00, pour l'organisation de la manifestation « Course frappadingue »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La manifestation « Course Frappadingue » est autorisée sur les espaces piétonniers du jardin des Hauts Toupets, **le vendredi 14 juin 2024, de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** La manifestation n'empiètera pas sur les voies de circulation automobile adjacentes.

Les accès aux bâtiments sis place Louise Michel resteront dégagés en permanence pour garantir la vacuité de leurs issues de secours et permettre leur fonctionnement normal.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

**ARTICLE 5** : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 21 mai 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**  


**Date exécutoire :**

**.....23 MAI 2024.....**

**Date de notification :**

**.....23 MAI 2024.....**

**Date de mise en ligne :**

**.....23 MAI 2024.....**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*